

<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2011</b>
---

**Absents excusés** : Franck MARDUEL donne pouvoir à Monsieur le Maire. François DIAZ.

**Absente** : Catherine GONCALVES

**Membre démissionnaire** : Lucien POULAILLON, Germaine MURE

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour une délibération pour l'autoriser à signer une convention permettant à VEOLIA (nouveau fermier du syndicat des eaux de Millery-Mornant) d'établir une facture unique et à reverser la part revenant à la SOGEDO comme cela se faisait avec la SDEI.

**Désignation du secrétaire de séance** : Pascale PIECHON

**Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2010** :  
Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire nous signale que la consultation pour les études de diagnostic amiante est en ligne.

**Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention autorisant VEOLIA à faire une facture unique et à reverser la part revenant à la SOGEDO et à la COMMUNE :**

Pour éviter la multiplicité des factures pour les abonnés. Cette convention est signée pour une durée de 1 an et est renouvelable par tacite reconduction. Elle est signée entre la commune, VEOLIA et la SOGEDO.

Pour autoriser Monsieur le Maire à la signature de cette convention : pour à l'unanimité.

**Délibération pour adhésion des communes de St MARTIN-en-HAUT et Ste CATHERINE au SMAGGA et révision des statuts :**

Les communes de ST MARTIN-EN-HAUT et STE CATHERINE-sous-RIVERIE adhéraient au SMAGGA par l'intermédiaire du SIAHL.

Ce syndicat ayant été dissous, ces deux communes ont demandées leur adhésion directe au SMAGGA.

Ce dernier a délibéré favorablement pour leurs adhésions, et c'est au tour de l'ensemble des communes constituant le SMAGGA de délibérer.

Ces communes seront représentées au sein du comité syndical du SMAGGA par un délégué titulaire et un suppléant.

D'autre part, le SMAGGA qui était un syndicat mixte par le fait que le SIAHL était adhérent, devient un Syndicat Intercommunal.

Afin d'éviter de changer les initiales le nouveau nom du SMAGGA devient : Le « Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du GAron ».

La modification des statuts ne porte que sur la modification du nom.

Pour l'adhésion des 2 nouvelles communes et pour la révision des statuts : pour à l'unanimité.

**Délibération pour l'approbation de la convention relative à l'intervention sur dossier CNRACL :**

Nouveau conventionnement de 3 ans pour l'aide à la préparation des dossiers de retraite.

Conditions financières révisables chaque année par avenant à la présente convention.

Pour la signature de cette convention à l'unanimité.

**Délibération pour approbation de la convention transport des repas du scolaire :**

Monsieur Da SILVA a repris le transport des repas. Une convention va être signée entre la commune et le transporteur Monsieur Da SILVA dont l'entreprise est située à St LAURENT-d'AGNY.

Cette convention portera sur le respect des normes de Transport, des horaires et la présentation d'une attestation d'assurance.

Tarif du transport : 18.50€TTC.

Chaque partie pourra mettre fin à cette convention après 2 mois de préavis.

Pour la signature de cette convention à l'unanimité.

**Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) relatif à l'intégration de la petite enfance :**

Cette signature permet de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse dont on est signataire.

Le nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la COPAMO a été signé mardi dernier.

Pour la signature de cet avenant à l'unanimité.

**Délibération pour demander une subvention pour l'aménagement du Centre Bourg :**

Dans le cadre du contrat triennal 2008-2010 il convient de délibérer pour demander l'arrêté de subvention correspond aux travaux d'aménagement du centre bourg, travaux inscrit pour un montant de 342.000€HT.

Pour faire la demande de subvention au Conseil Général : pour à l'unanimité.

**Délibération pour fixer les nouveaux tarifs suite au renouvellement du contrat de prestation de service pour le contrôle des ouvrages du SPANC et approbation du règlement :**

Le précédent contrat de prestation avec la SOGEDO pour le SPANC a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2010.

Le 10 décembre 2010 après mise en concurrence, le nouveau marché de prestations a été confié à la SOGEDO pour les contrôles car ils étaient les plus performants, bonne connaissance du terrain et des réglementations.

Ce contrat a une durée maximum de 5 ans (2011/2015). Les nouveaux tarifs prendront effet lorsque la délibération sera exécutoire.

Les visites de contrôle se feront maintenant tous les 8 ans au lieu de 4 ans.

Des réunions publiques seront faites pour aider dans leurs démarches les gens qui auront des travaux à faire.

### TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	2ème CONTRAT 2011-2015
	Usagers
<b>CONTRÔLE DE CONCEPTION ET DE REALISATION</b>	
<b>C1</b> : Contrôle de conception d'une installation autonome, dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, suite à la demande de la collectivité pour l'instruction d'un permis de construire/déclaration de travaux/certificat d'urbanisme	75 € HT
<b>C2</b> : Contrôle de réalisation d'une installation autonome, dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, contrôle sur place comprenant deux visites : début de chantier et avant remblaiement	85 € HT
<b>CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT</b>	
<b>C3</b> : Vérification du fonctionnement et de l'entretien d'une installation autonome comprenant en particulier le prise de rendez-vous en amont, la visite de contrôle de bon fonctionnement, l'édition du rapport de visite et son envoi, les frais de facturation ainsi que l'ensemble des sujétions nécessaires à la prestation	63 € HT
<b>C4</b> : Contrôle de bon fonctionnement complémentaire ou contre visite d'une installation autonome suite à la demande de la collectivité ou d'un notaire dans le cadre d'une vente immobilière	35 € HT
<b>C7</b> : Contrôle analyse rejet d'une installation autonome comprenant en particulier la prise d'échantillons représentatifs non décantés en milieu hydraulique superficiel à la sortie du dispositif d'épuration sur les paramètres suivants : matières en suspension (MES) demande biochimique en oxygène sur cinq jours (DB05), "qualité minimale requise pour le rejet est de 30 mg par litre pour les matières en suspension (MES) et de 35 mg par litre pour la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (DB05)"	100 € HT

Monsieur le Maire expose maintenant le nouveau règlement de service qui est le même que le précédent, mis à jour avec les nouvelles réglementations en vigueur.

Pour ces nouveaux tarifs à l'unanimité.  
Pour approuver le règlement de service à l'unanimité.

### **Délibération pour le lancement de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de l'église :**

L'avant projet de l'aménagement du centre bourg étant terminé, il faut maintenant passer à la phase travaux.

Monsieur la Maire propose de lancer un marché de Maîtrise d'œuvre pour assister la commune dans le suivi de la phase exécution.

Ce marché pourrait être un marché à bons de commande d'un an reconductible 3 fois, pour être assister sur les différentes phases du projet par le même Maître d'œuvre.

Ce marché pourrait également servir à l'étude et suivi de travaux de projets connexes à l'aménagement du centre bourg.

Pour le lancement de ce marché à bons de Commande à l'unanimité.

### **Délibération pour l'attribution des lots de l'ancien couvent des religieuses :**

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer sur le choix des acquéreurs des lots N°2 et 4 du bâtiment des religieuses.

Deux acquéreurs nous ont fait part de leur intérêt à l'acquisition du lot 2 et trois pour le lot 4 aux prix fixés par délibération du mois de novembre 2010.

Il propose d'attribuer les lots par dates de confirmations.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

Les acquéreurs sont donc Monsieur Thierry VIOLET pour le lot 2 et Monsieur Hervé MONTBARBON pour le lot 4, leur projet est de faire 2 à 3 appartements dans chacun des lots pour les mettre à la location.

Pour l'attribution de ces lots à l'unanimité.

### **Délibération pour prorogation de la ligne de trésorerie :**

Comme chaque année, afin de palier à un éventuel besoin de trésorerie en cours d'exécution du budget, Monsieur le Maire propose de reconduire cette ligne de trésorerie.

La Caisse d'Epargne nous propose une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000€ sur 1 an au taux de 0.7% (ne coûte que si l'on s'en sert).

Pour la reconduction de cette ligne de trésorerie à l'unanimité.

### **Comptes-rendus des commissions**

**Florent BROSSE-Voirie :** Dégradation des routes avec le froid.

Monsieur le Maire nous informe que les travaux de la route de Fondrieu se feront en une seule tranche car la COPAMO a récupéré suffisamment d'argent pour financer les 2 tranches. Fin des travaux prévue pour fin mars si tout va bien.

**Matthieu PIEGAY-Jeunesse et Associations :** Les dossiers de demandes de subventions ont été envoyé aux associations.

Rencontre avec Au-delà des mots, l'embauche d'un agent du patrimoine est toujours à l'ordre du jour.

**Conseil Municipal d'Enfants,** le projet avance bien, entre 12 et 13 candidats, mais seul 7 seront élus. Les élections auront lieu le 18 février dans l'après-midi et le dépouillement se fera le soir.

**Gregory PONCET** nous a fait un bilan lors de la dernière Commission Jeunesse, bonne fréquentation, la meilleure de la COPAMO. Lors du comité de pilotage, il a été rapporté que certaines associations jeunesse ont demandé des subventions à la COPAMO. On s'aperçoit malheureusement que certaines communes sont déjà en train de perdre la dimension de

proximité prévue au départ du projet. Cela bouge au niveau de la jeunesse de la COPAMO, activités, manifestations, soirées, une soirée est d'ailleurs prévue le 2 mars à l'occasion des vacances d'hiver.

**Clément BALLY** nous informe que lors de la dernière réunion de travail du groupe culture de la COPAMO, ils ont parlé du Théâtre est dans le Pré qui organise un festival tous les 2ans et qui malgré cela, n'est ni reconnu, ni connu. Un travail va donc être fait pour voir ce qu'il est possible de faire. Un système de prévente de tickets pour les spectacles a été mis en place, possibilité d'acheter des tickets à la médiathèque de RONTALON.

La médiathèque voudrait mettre en place un système de réseau, par exemple : prendre un livre à RONTALON et le rendre dans un autre village de la COPAMO.

**Jean-Yves BOUCHUT-Bâtiments** : Une vitre cassée sur le toit de l'église, une pierre qui est tombée de la corniche et des fuites. Il a été demandé à l'entreprise RUIILLAT de parer à l'urgence dans l'attente d'un diagnostic complet du bâtiment.

L'organigramme des clés de l'école et de la maison des Alanqués sera prêt courant février.

**Christèle CROZIER-Groupe de travail Tourisme de la COPAMO** : Une visite du Signal de St ANDRE-la-CÔTE a été organisée, rien d'arrêté pour l'instant, le budget diminue. Il faut voir les priorités et faire éventuellement de la récupération.

**Pascale PIECHON-Communication** : Merci pour la distribution des Horizons, un merci particulier à Jean-Yves BOUCHUT pour ses 4 distributions.

Serait-il possible de revoir notre site internet ?

A ce sujet, monsieur le Maire nous informe que la COPAMO doit aider les 8 communes qui n'ont pas de site à faire quelque chose, il faut voir si à cette occasion les communes qui ont déjà un site propre pourraient bénéficier d'une aide pour refaire leur site.

Prévoir des réunions en attendant pour reprendre point par point les informations se trouvant sur notre site et créer des équipes dans la Commission communication pour les remettre à jour.

**Edith CARRA-Scolaire** : Permanence cantine le 22 février et Conseil d'école le 24 février

## Questions diverses

Monsieur le Maire nous rapporte que le rapport de la CLECT concernant l'attribution de compensation suite au transfert de la compétence jeunesse, a été voté à l'unanimité par le Conseil communautaire. Le montant pour notre commune est de 36 623 € mais du fait de la solidarité répartie à hauteur de 40% sur toutes les communes de la COPAMO, le transfert de compétence ne coûtera que 26 863€ A déduire aussi les frais de location de l'espace jeune et les charges y affaissant (électricité, eau...) d'un montant de 10 122€ Ce qui ramène le coût du transfert à 16 741€

**Maison BOURRIQUAND** : l'arrêté a pris fin le 8 décembre 2010. Une déclaration de travaux qui ne correspondait pas du tout à ce qui avait été préconisée, a été présentée par Monsieur BOURRIQUAND et Madame TRIPET. Cette déclaration a donc été refusée. Depuis nous n'avons plus de nouvelle.

Monsieur le Maire va donc prendre un arrêté de Mise en état d'abandon définitif et la suite à donner à cette affaire sera décidée au prochain Conseil Municipal.

Fin de la réunion à : 23 heures